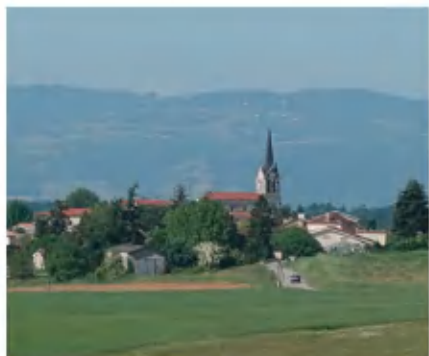




Saint-Bardoux Infos

Juin 2026

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX

230 F, route de Clérieux
26 260 Saint-Bardoux

Téléphone : 04 75 71 57 98

Email :
SaintBardoux@valenceromansagglo.fr

Site internet : saint-bardoux.fr

Horaires d'ouverture :

du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h
le vendredi, de 14 h à 17 h 30

Permanence de monsieur le Maire :
lundi, mardi, mercredi (10 h – 12 h)
& vendredi (15 h – 17 h)

Prochains conseils municipaux :

Le mot du maire



Après l'élection ou la désignation des représentants de la commune à des instances communautaires ou syndi-

cales, le nouveau conseil municipal a très vite pu reprendre son travail avec pour première tâche le vote du budget primitif 2026, composé d'une section « fonctionnement » à l'équilibre de 472 327 €, et une section « investissement » de 1 529 950 € pour les dépenses et 1 772 676 € pour les recettes. Les conseillers municipaux ont également participé à une réunion proposée par Valence Romans Agglo pour élaborer le projet de territoire 2026-2032 qui servira de feuille de route. Chaque citoyen peut apporter sa contribution à l'écriture de ce projet et vous pouvez faire part de vos envies et attentes au niveau de notre intercommunalité. Au niveau de notre commune, la construction du restaurant scolaire, débutée le 15 février, évolue suivant le planning défini. Ce nouveau lieu devrait

être terminé fin juillet, ce qui laissera le temps de l'aménager afin d'accueillir les enfants à la rentrée, dès le 1^{er} septembre. D'autre part, l'adjoint en charge de la voirie a procédé à un état précis des voiries communales et nous avons décidé de consacrer cette année une somme plus importante à l'entretien de nos routes, la rigueur de l'hiver dernier ainsi que l'augmentation du trafic de fort tonnage sur certains axes ayant engendré beaucoup de dégâts. À cet effet, en partenariat avec les communes de Romans-sur-Isère et de Saint-Donat, nous avons acté une limitation hors riverains de tonnage sur la Route de la vallée. La mise en place de ce nouveau plan de circulation se fera dans le courant de l'été. Enfin un autre dossier a été ouvert, celui du chauffage de la salle des fêtes, en vue du remplacement de l'actuelle chaudière au fuel, vieillissante et polluante. Nous étudions différentes possibilités afin de trouver un système de chauffage plus adapté, à la fois pour la planète, mais aussi pour nos finances publiques !

Comme vous l'avez sans doute constaté, l'été 2026 s'est invité avec beaucoup d'avance, et les premières soirées du Bar-d'où-lien se sont déroulées sous un soleil et une chaleur propice à la flânerie et aux discussions amicales. Je vous souhaite de profiter pleinement de cette période estivale souvent synonyme de vacances.

Cordialement



Construction du nouveau restaurant scolaire

Le chantier de la construction du restaurant scolaire qui a débuté à la mi-février 2026 devrait être clôturé fin juillet, afin de mettre en place le mobilier et de permettre aux enfants de l'école de déjeuner dans ces nouveaux locaux à la rentrée de septembre. Le choix de la même technologie de construction que le bâtiment scolaire a finalement été

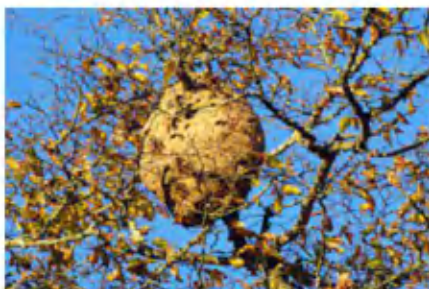
retenu pour ses qualités acoustiques et thermiques. Nous avons souhaité rendre la salle de restauration la moins bruyante possible afin que nos quarante enfants puissent y manger en toute cordialité et non plus dans la cacophonie. D'autre part, nous avons fait le choix de rééquiper totalement la cuisine de cette nouvelle cantine, à l'exception du four de remise en température des aliments. En effet, le matériel dont nous disposions jusque-là était soit vieux ou ne correspondait plus aux normes sanitaires. Nous avons confié ce marché à la Société MAT'AL qui installera la nouvelle cuisine ainsi que le nouveau mobilier de la salle de restauration, permettant ainsi d'accueillir petits et grands dans les meilleures conditions.

La commune de Saint-Bardoux à vos côtés dans lutte contre le frelon asiatique

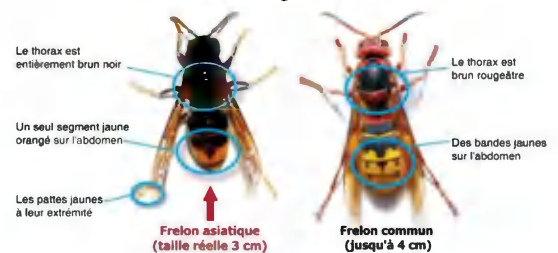
Le frelon asiatique (ou *Vespa velutina nigrithorax*) a été introduit il y a vingt ans, dans le Lot-et-Garonne, en s'échappant accidentellement d'un chargement de poteries importées de Chine. Depuis, à la faveur du réchauffement climatique, il a pris ses aises en France et en Europe, au point de devenir une espèce invasive particulièrement néfaste pour les abeilles dont il aurait occasionné jusqu'à 20 % des pertes, mais aussi dangereuse pour l'homme du fait de son agressivité et de son mode d'attaque collectif.

Le frelon asiatique est légèrement plus petit que le frelon européen. Il est facilement identifiable à sa couleur dominante noire, une seule bande jaune / orangée sur son abdomen, l'extrémité jaune de ses pattes ou encore sa tête orange vue de face.

Un plan de lutte national a été mis en place dont l'efficacité ne pourra reposer que sur la vigilance de chacun, notamment au printemps, lorsqu'une femelle construit son nid primaire, de petite taille, situé souvent à faible hauteur. Puis la colonie déménage par manque de place et s'installe dans un nid secondaire qui peut atteindre 80 cm de diamètre et se situe en haut d'un grand arbre (15 à 25 mètres, voire davantage), plus difficile à atteindre.



Cette année dans un souci sanitaire et afin d'enrayer le développement de ce fléau, la commune a décidé en collaboration avec la Société 3D (Dératisation Désinsectisation Désinfection) basée sur la commune de Saint-Bardoux, de prendre à sa charge le coût financier pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Toute personne qui repère un nid de frelon asiatique est donc invitée à le signaler à la mairie qui fera procéder à sa destruction.



Bientôt un Conseil Municipal des Jeunes à Saint-Bardoux

Conformément au projet porté par la nouvelle équipe municipale, un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sera mis en place à la prochaine rentrée scolaire. La finalité d'un CMJ est multiple : elle permet à ses membres de mieux comprendre le fonctionnement d'une commune, de se familiariser avec les principaux processus démocratiques (vote, débat contradictoire, intérêt général face aux intérêts particuliers...), d'apprendre à gérer des projets, de participer aux cérémonies officielles... A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les membres du CMJ doivent réfléchir, discuter, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt de la population, devenant ainsi des acteurs majeurs de la vie du village, dans le cadre des principes des valeurs républicaines.

Il a été décidé en commission que le CMJ de Saint-Bardoux serait ouvert pour un mandat de deux ans aux enfants de la commune nés entre 2010 et 2017, dans la limite de quinze membres, chacun étant parrainé par un membre du conseil municipal. Un courrier explicatif et un dossier d'inscription seront distribués à tous les enfants potentiellement concernés début septembre et une réunion publique d'informations se tiendra à la mairie samedi 19 septembre à 10 h.

Si vous souhaitez avoir davantage d'informations d'ici là, vous pouvez contacter Frédéric Gonin à l'adresse mail suivante : adjoin3@saint-bardoux.fr



Derniers jours pour la consultation citoyenne lancée par l'Agglo Valence-Romans

L'Agglo a lancé une grande consultation citoyenne, ouverte jusqu'au 30 juin, qui permettra de récolter les avis et propositions des habitants du territoire afin d'alimenter le travail des élus pour la définition du projet de territoire. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur les sites suivants :



- Facebook : <https://www.facebook.com/valenceromansagglo/posts/pfbid02hV1rgLWEP4pR9XwzcWQLBx7GiJcxYKjSHPSmF6JH1RWqje5pivt9b5XKCgCtKPpGl>
- Instagram : https://www.instagram.com/p/DYCGIhRFWa8/?utm_source=ig_web_copy_link&igsh=MzRIODBiNWFIZA==
- LinkedIn : <https://www.linkedin.com/feed/update/urn:li:activity:7458085803353587712>

ou contacter Charlène Bruchet :

04 75 80 27 28 (poste 31 12)

ou 07 63 66 23 48

Retour sur la Fête des voisins



C'est en ce vendredi 29 mai que la municipalité avait invité les bardousiens et bourdousiennes à la salle des fêtes pour une fête des voisins où tout le monde a pu profiter du magnifique panorama sur les montagnes ardéchoises.

Plus de cinquante participants avait répondu présents. Tous n'étaient pas voisins, mais comme le veut notre devise à Saint-Bardoux :

Les voisins de nos voisins sont nos voisins !

A l'année prochaine pour une nouvelle édition.

Etat Civil

Naissance

28 avril 2026

Ange

Chapelle Gil Del Cano

Mariage

11 avril 2026

Luis Montero-Garcia
& Anita Corban

Décès

07 juin 2026

Robert Reboulet

Recette pour un marché réussi



Beaucoup de soleil

De la chaleur mais pas trop

Une bonne dose de musique pop

Une restauration de qualité

Une avalanche de stands de producteurs et artisans locaux

Le tout orchestré par une joyeuse bande de bénévoles...

Encore une belle édition que ce marché du 12 juin, qui attire toujours plus de visiteurs.

Le panier garni à peser a eu son beau succès ; les élèves de l'Ecole de Saint-Bardoux sont venus chercher leur goûter offert par notre association ; et les chalands ont largement profité de l'offre alimentaire et artisanale qui leur était proposée.

Le prochain marché est déjà en train de mijoter.

Il se déroulera le samedi 17 octobre à partir de 11 heures et jusqu'à la tombée de la nuit.

Nous vous attendons nombreux et comptons sur vous pour nous dire si cette nouvelle formule vous convient.



Des nouvelles du club Saint-Baudile



Le deuxième trimestre se termine déjà ! Et les activités du club se poursuivent dans la bonne humeur : avec les pluies printanières puis les fortes chaleurs de fin mai, les adhérents ont davantage privilégié les jeux en intérieur (cartes, jeux de société...) que les activités en extérieur, comme la pétanque.



- Le 9 avril, les participants ont passé une excellente journée chez Dani Lary, avec un repas convivial suivi d'un spectacle très apprécié.
- Le 15 avril, la traditionnelle dégustation de la pogne de Pâques a réuni les membres autour d'un moment gourmand, accompagné de chocolat, de clairette ou de cidre.
- Le 13 mai, notre concours de coïncidence, organisé à la salle des fêtes, s'est terminé un peu plus tard que d'habitude. Sans doute que les demoiselles cartes étaient quelque peu capricieuses !
- Le 10 juin, un grand nombre d'adhérents étaient présents au goûter et à la remise des cadeaux pour les anniversaires des 70 - 75 - 80 - 85 - 90 ans. Treize personnes ont eu l'agréable surprise de recevoir leur petit présent.
- Le 17 juin, le voyage à Aiguebelette a été une réussite avec au menu une délicieuse friture dégustée dans un cadre bucolique avec canards et poissons au bord du lac. Seul inconvénient « la chaleur » écrasante qui nous a un peu ensuquée pendant la visite magique de musée de Tisserand à la Batie Montgascon ! L'ambiance mystérieuse et inquiétante qui régnait pendant la visite du repaire de Louis Mandrin nous a laissé sans voix : une immersion au XVIII^e siècle avec un bandit au grand cœur.



Nous vous invitons pour le pique-nique estival organisé le 1^{er} juillet. Et nous retrouvons tous les mercredis de 13 h 45 à 18 h pour partager jeux, détente et moments de convivialité. Le Club a été très sensible aux sympathiques visites de Mme Estelle Pierro, deuxième adjointe du nouveau conseil municipal, lors de plusieurs mercredis après-midi. Les adhérents l'en remercient chaleureusement et apprécient l'intérêt qu'elle porte à leurs activités.

Les Arondelles en concert à Saint-Bardoux

Le public de Saint-Bardoux a été au rendez-vous pour le concert que le chœur Les Arondelles a donné dans la petite église de notre commune, le jeudi 7 mai dernier. L'acoustique de l'église étant très (et même trop !) généreuse, plus celle-ci est remplie, plus la sonorité en devient meilleure, voire excellente ! Aussi les Arondelles et leur cheffe Muriel Joubert étaient ravies... Du recueillement à la taquinerie, de la gravité à l'espérance, les pièces a cappella ont fait entendre des couleurs qui ont pu libérer l'imaginaire du public. Mais l'œuvre la plus importante du programme était le *King Arthur* de Purcell, avec le célèbre chœur qui fait suite à l'air du génie du froid... Le public a pu revivre les aventures du roi Arthur grâce à la narration assurée par François Caussèque, entrecoupée de différents extraits de chœurs de l'opéra. Ainsi, le chœur Les Arondelles remercie le public bardousien pour sa présence, ainsi que l'association Le Bar-d'où-Lien qui a inscrit cet événement dans sa programmation.



Pour la saison 2026-2027, le chœur chantera de nouveau un répertoire accompagné par le Quatuor à cordes « Simone » : au *Psaume 136* de Ropartz seront ajoutées des pièces puissantes d'Anton Dvorak, Hugo Wolf, Lily Boulanger et Morton Lauridsen. Notez les dates : 9 avril 2027 à Grâne (« Les Concerts du Vendredi ») ; 10 avril (sans doute à la collégiale de Saint-Donat) ; 12 avril à Tournon (Chapelle des Saints-cœurs) !

Pour tout renseignement, rendez-vous sur le site : <https://www.lesarondelles.com/>

La saison 2026 du Bar-d'où-Lien est lancée !



C'est avec plaisir que nous vous retrouvons chaque mardi de l'été au Bar d'Où Lien. Les travaux de la cantine obligent, nous expérimentons de nouveaux locaux, une nouvelle organisation, mais nous restons toujours près du marronnier, en face de la mairie. La soirée du 16 juin a été modifiée afin de tenir compte la coupe du monde de foot et le match France / Sénégal qui se jouait ce soir-là et que nous avons décidé de diffuser, pour la plus grande joie de tous ! Mais nous avons décalé la soirée karaoké du 23 juin.

L'adhésion est toujours de 2 €. Elle est demandée pour le bon fonctionnement de l'association. Elle permet également grâce à vos adresses mail de vous informer durant l'été des événements que nous proposons ou de vous avertir d'éventuels changements, comme l'annulation en cas de pluie, par exemple. Merci à toutes l'équipe du Bar d'Où Lien de rendre les mardis de l'été festifs !

Passion, Danse et Mouvement

Les enfants de l'école de Saint-Bardoux, sous la houlette d'Elodie Bonnet, ont donné leur spectacle de fin d'année, mardi 16 juin, à la salle des fêtes. C'est le thème de Cruella qui avait été retenu cette année, pour le plus grand bonheur des petits et des grands. L'association « Passion, Danse et Mouvement » poursuivra ses activités à la rentrée prochaine, le mardi, de 16 h 15 à 17 h 30.



Sport et Loisirs

Fort de son succès et de ses quelque 120 adhérents, l'association « Sport et Loisir » reprendra ses activités à compter du 14 septembre 2026. Pour cette nouvelle saison, de nouvelles activités vous seront proposées sous un format horaire un peu différent, puisque nous commencerons un quart d'heure plus tôt ! Au plaisir de vous retrouver nombreux !

La compagnie ICI Théâtre ! s'installe à Saint-Bardoux !

Professionnels du spectacle depuis plus de 30 ans et fondateurs de la Compagnie **ICI Théâtre !**, **Véronique Antolotti** et **David Lesné** ont récemment décidé de quitter la région parisienne pour s'installer à Saint-Bardoux. Ils se produisent partout en France. Comédiens, auteurs et metteurs en scène, ils sont également formateurs depuis plus de 25 ans et interviennent régulièrement au sein d'écoles de théâtre, mais aussi en milieu scolaire (élémentaire, collège et lycée), en milieu carcéral, en milieu hospitalier, en hôpital de jour ou dans des structures d'accueil médicalisées.

Comme chaque année, la compagnie sera présente au **festival OFF d'Avignon** qui fête cette année ses 60 ans. Véronique et David ont le plaisir d'offrir 20 places à destination des habitants de Saint-Bardoux pour assister à une représentation de : « La Ballade de Jules », leur dernière création qui s'adresse à un tout public à partir de 6 ans. Si vous passez au festival, contactez David au 06 86 55 57 79 !

Pour marquer leur arrivée à Saint-Bardoux, ils proposeront gratuitement deux stages d'initiation au théâtre, réservés aux habitants du village :

- Samedi 05 septembre : stage pour les enfants, de 14 h à 16 h (15 participants maximum)
- Dimanche 06 septembre : stage pour les adultes, de 14 h à 17 h (15 participants maximum)

Des cours réguliers de théâtre seront ensuite proposés à la salle des fêtes :

- Pour les **adultes** : Les mardis soir de 20 h. 15 à 23 h. 15 (12 places maximum)
- Pour les **enfants** (de 6 à 12 ans), les mercredis de 15 h. 30 à 17 h. (12 places maximum)

Les cours commenceront le mardi 15 septembre pour les adultes et le mercredi 16 septembre pour les enfants. Séance d'essai gratuite en début d'année.

Pour tout renseignement supplémentaire ou demande d'inscriptions, vous pouvez contacter la compagnie ICI Théâtre ! au 06 95 20 37 22 ,ou par mail : ici.theatre@free.fr



Au plaisir de vous rencontrer, et de partager une aventure théâtrale avec vous !

A propos du prochain *Chemin des artistes* !

Les inscriptions pour participer à l'exposition du *Chemin des Artistes* qui se déroulera à la salle des fêtes de Saint-Bardoux les 10 et 11 octobre prochains sont closes. Dix artistes ont été retenus : six

**CHEMIN
des
ARTISTES**

peintres (huile, pastel, aquarelle...), deux photographes, un sculpteur et une céramiste, auxquels viendra de nouveau cette année se joindre le coin création des enfants du périscolaire animé par Mmes Larat-Lini et Zélia Robert.

Un grand merci à Nicole Lavigne et Larent Farre pour leur aide précieuse à l'organisation de cet évènement culturel majeur porté par Valence Romans Agglo dans le but de faire sortir la culture des grands centres urbains où elle est traditionnellement réservée et de permettre à tout un chacun d'apprécier le travail d'artistes, professionnels ou amateurs, réunis pour l'occasion. Pour cette 18^e édition, 39 communes rurales se sont inscrites, chiffre stable par rapport à l'année dernière qui avait vu quelque 20 000 visiteurs faire le déplacement sur les différents sites concernés.



Pour toutes informations supplémentaires, vous pouvez consulter le site suivant :

<https://chemindesartistes.valenceromansagglo.fr/>

ou contacter Frédéric Gonin : adjoint3@saint-bardoux.fr

Et si on gardait notre village propre !

Saint-Bardoux compte trois Points d'Apport Volontaire (PAV) :

- au nord de la commune : route de la Plaine,
- dans le village, sur la place du cimetière
- au sud de la commune : en bas de la Départementale 574

Pour que l'utilisation de ces PAV se passe du mieux possible, nous vous rappelons les quelques règles à suivre : Les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs fermés d'une capacité maximale de 50 litres. Les déchets recyclables (emballages et papiers) doivent être déposés en vrac, sans sac. Les emballages ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres. Ils doivent être simplement vidés de leur contenu, sans nécessiter de lavage. La présence de sacs au pied des conteneurs ne signifie pas nécessairement que ceux-ci sont pleins. Nous vous invitons à vérifier si un dépôt est encore possible dans le tambour du conteneur. Si un conteneur est effectivement plein, merci d'utiliser, dans la mesure du possible, un autre conteneur disponible sur le site. Lorsque tous les conteneurs d'un même flux (ordures ménagères ou recyclables) sont saturés, vous pouvez le signaler sur le site agglae.fr en indiquant le numéro du ou des conteneurs concernés. Afin de réduire le volume de vos ordures ménagères et de limiter les nuisances olfactives dans les bacs et les conteneurs, pensez à réduire nos déchets et à demander votre composteur, mis gratuitement à disposition par l'Agglo.



Ensemble, préservons la propreté de notre village !

Entretien des haies : règles essentielles et bons réflexes

En limite de propriété : respecter les distances et le voisinage

En matière de plantations entre propriétés privées, le Code civil fixe des repères simples : une haie de plus de **2 mètres de hauteur doit être implantée à au moins 2 mètres de la limite séparative**, tandis qu'une haie de moins de 2 mètres peut être plantée à **50 cm**. Dans tous les cas, la haie doit être entretenue régulièrement afin d'éviter les débordements et les nuisances pour le voisinage (branches, ombrage, empiètement).

En bordure de voirie : une règle de sécurité stricte

Lorsqu'une haie borde une route, un chemin ou une voie communale, la règle est impérative : la végétation ne doit **ni empiéter sur la chaussée, ni gêner la circulation, ni réduire la visibilité**. Même si les plantations sont situées en retrait, elles doivent être taillées de façon à permettre le passage sécurisé des véhicules, sans risque d'accrochage ni obligation de manœuvre.

Période d'entretien: concilier taille et biodiversité

Les haies peuvent être entretenues au printemps pour accompagner la reprise de la végétation, avec éventuellement une seconde intervention en fin d'été si nécessaire. En revanche, il est recommandé d'éviter les tailles importantes **entre mai et fin juillet**, période de nidification des oiseaux. L'objectif est de trouver un équilibre entre entretien courant et respect de la biodiversité locale.

Débroussaillage et prévention des incendies

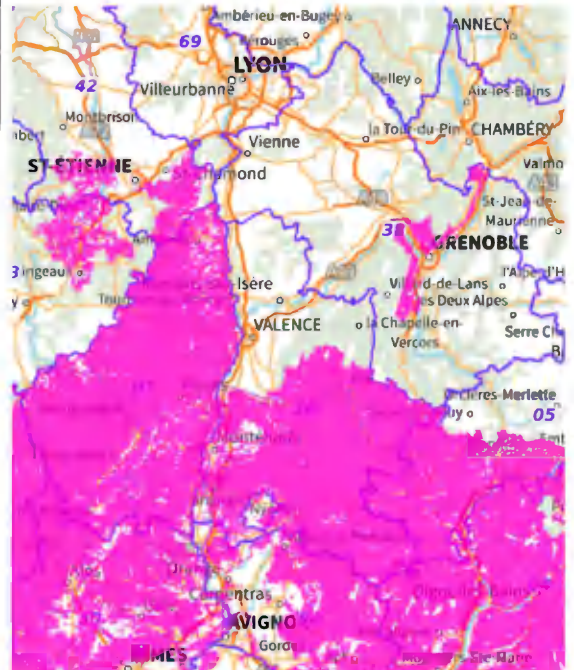
Avec l'arrivée des périodes estivales et la multiplication des épisodes de sécheresse, la question du débroussaillage et du risque incendie revient régulièrement dans les préoccupations. En France, il existe une **obligation légale de débroussaillage (OLD)** définie par le Code forestier. Cette obligation vise à limiter la propagation des incendies en réduisant la végétation autour des habitations. À ce jour, bien qu'une partie de la Drôme soit concernée, la commune de Saint-Bardoux **n'est pas classée en zone soumise à l'obligation légale de débroussaillage (OLD)**.

Pour autant, la prévention reste essentielle.

Même en l'absence d'obligation légale, le débroussaillage constitue un **geste de prévention fortement recommandé**, notamment en période estivale. Un terrain entretenu autour des habitations permet de limiter la propagation des incendies, de protéger les habitations et les biens, de faciliter l'intervention des secours en cas d'incident.

L'entretien régulier des abords des habitations constitue un geste simple mais essentiel pour protéger durablement notre cadre de vie.

⚠ Les zonages réglementaires peuvent également être révisés par les services de l'État en fonction de l'évolution des risques, **notamment dans le contexte du réchauffement climatique**.



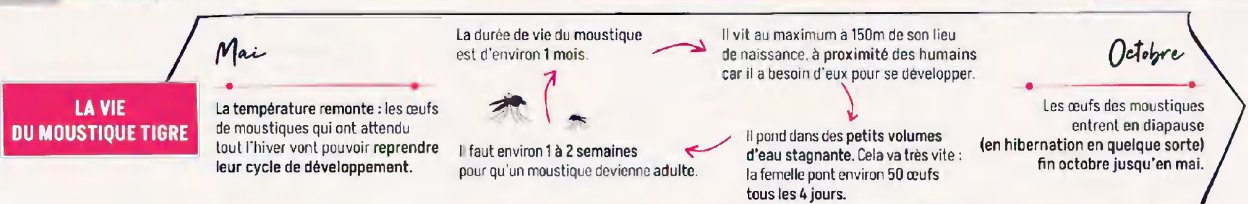
Lutte contre la prolifération du moustique tigre : un effort de tous les instants !



Le moustique-tigre, outre ses capacités de nuisances, est vecteur de trois pathogènes responsables de fièvres tropicales : la dengue, le zika et le chikungunya. Le moustique se contamine en piquant une personne déjà infectée (revenant de voyage en zone infestée par exemple) puis il devient contaminant à son tour. C'est pourquoi la lutte contre la prolifération de cet insecte est une question collective de santé publique. Le moustique-tigre voyage peu (environ 150 mètres autour de son lieu de naissance) et il y a fort à parier que les moustiques présents dans votre jardin soient nés chez vous ou à proximité immédiate. Pour limiter ses populations, il convient tout d'abord de freiner sa reproduction en identifiant

et neutralisant toutes les collections d'eau stagnantes (arrosoirs, seaux, gamelles, pieds de parasol, réserves d'eau de pluie, soucoupes, gouttières obstruées, piscines gonflables...) où les moustiques pondent leurs œufs et où se développent les larves. La préservation de la biodiversité permet également à ses prédateurs naturels (oiseaux, araignées, chauve-souris, grenouilles, libellules et autres insectes carnivores) de lutter contre les larves en milieu aquatiques et les adultes en milieu aérien. Les insecticides ne sont pas une solution à long terme car, en plus d'être coûteux, nocifs pour la santé humaine et préjudiciables pour l'environnement, ils induisent l'apparition de résistances chez les moustiques. La restauration de la biodiversité, la prévention et la vigilance citoyenne restent donc nos remparts les plus efficaces contre le moustique-tigre.

LES BONNES PRATIQUES TOUT AU LONG DE L'ANNÉE : SÉCURISEZ LA ZONE!



LA CHECK-LIST

des bonnes pratiques

MOUSTIQUE TIGRE : SÉCURISEZ LA ZONE !

Le moustique tigre se reproduit dans une petite quantité d'eau et se déplace dans un rayon de 150 m !
La femelle pond dans l'eau jusqu'à 200 oeufs à la fois, qui mettront environ une semaine à devenir des moustiques adultes.
Réalisez ces gestes simples régulièrement, vous éliminerez ses lieux de ponte et limiterez sa prolifération.



VIDEZ au moins une fois par semaine

- Coupelles de pot de fleur
- Brouettes
- Seaux
- Arrosoirs
- Gamelles pour animaux
- Pieds de parasol et décorations de jardin
- Plis de bâches (pour mobilier de jardin, piscine...)
- Jeux pour enfants (toit de cabane, toboggan, chaise...)
- Pluviomètres
- Caisses
- Poubelles sans couvercle

VÉRIFIEZ qu'il n'y a pas d'eau stagnante

- Terrasses et caillebotis
- Gouttières, chéneaux
- Bouches d'arrosage
- Caniveaux ou rigoles avec grilles
- Bondes et siphons extérieurs
- Pompes de relevage
- Regards d'eau pluviale

COUVREZ de façon hermétique ou avec une moustiquaire

- Récupérateurs d'eau de pluie
- Bidons et fûts
- Petites piscines

SIGNALEZ le moustique tigre

- <https://signalement-moustique.anses.fr>



+ ASTUCES

- + Vérifiez cette check-list dès qu'il pleut.
- + Encouragez la biodiversité (végétation et prédateurs de moustique) dans les mares et bassins.
- + Mettez du sable dans vos coupelles.

**Passez le message
à vos voisins !**

Pour en savoir plus : pays-de-la-loire.ars.sante.fr

MOT-CLÉ : #MOUSTIQUETIGRE



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Absent représenté : Nicolas GUICHARD représenté par Paul PERROT

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

L'ordre du jour est abordé.

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Paul Perrot, en tant que doyen, appelle chaque conseiller. François Auroux et Freddy Guérin sont désignés assesseurs pour les votes à bulletin secret du conseil municipal.

2. ELECTION DU MAIRE

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Candidat déclaré : M. LARAT Etienne

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : Bulletin blanc..... 2
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 7
- A obtenu : M. LARAT Etienne 13

Est élu : M. Etienne LARAT, maire de la commune de SAINT BARDOUX.

Etienne Larat exprime ses remerciements pour la confiance qui lui est renouvelée.

3. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur Le Maire, Etienne LARAT donne lecture de la Charte de l'élus local et précise qu'un déontologue sera désigné prochainement.

4. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Bardoux étant de 15 conseillers, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- De fixer à Trois (3) le nombre des adjoints de la commune de Saint-Bardoux

5. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 a généralisé le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints à l'ensemble des communes.

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.

Vu la délibération n° 04-2026 – relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Listes de candidats déclarées :

Liste 1 : M. Nicolas GUICHARD – 1^{er} adjoint,
Mme PIERRO Estelle – 2^{ème} adjointe,
M. GONIN Frédéric – 3^{ème} adjoint.

Liste 2 : M. Nicolas GUICHARD – 1^{er} adjoint,
Mme CHEVALIER Hélène – 2^e adjointe,
M. GONIN Frédéric – 3^{ème} adjoint.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 08

La liste 1 a obtenu : M. Nicolas GUICHARD – 1^{er} adjoint,
Mme PIERRO Estelle – 2^{ème} adjointe,
M. GONIN Frédéric – 3^{ème} adjoint 13

La liste 2 a obtenu : M. Nicolas GUICHARD – 1^{er} adjoint,
Mme CHEVALIER Hélène – 2^{ème} adjointe,
M. GONIN Frédéric – 3^{ème} adjoint..... 02

Sont élus adjoints au maire : M. Nicolas GUICHARD – 1^{er} adjoint,
Mme PIERRO Estelle – 2^{ème} adjointe,
M. GONIN Frédéric – 3^{ème} adjoint.

6. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2122-22 et L21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption urbain défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme.
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7. INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123.20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions prévues par la loi des indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide à partir du 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 11,77 % de l'indice brut 1027.

8. VOTE DES DELEGUES COMMUNAUX AU SDED

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 02 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (territoire d'énergie Drôme ou TE26), dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical. Ce Comité est notamment composé d'un collège dit « **Groupe A** » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical. Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat. La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :

- Nicolas GUICHARD – né le 12/06/1991 – 240 Chemin des Savoyons – 26260 SAINT BARDOUX –
- M. Christian REY – né le 22/11/1958 - 445 E Route du Bois de la Feuille – 26260 SAINT BARDOUX -

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;

Etienne Larat rappelle ce qu'est le SDED (dont la fonction consiste à réguler le prix et l'acheminement de l'électricité et les subventions).

9. VOTE DES DELEGUES COMMUNAUX AU SID

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que conformément à l'article 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID), chaque commune située dans le périmètre du SID devra désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Une fois désignés par chacune des 126 communes membres du SID, ces délégués seront ensuite réunis par territoire, ces territoires étant un périmètre territorial propre au SID, constitué des régions agricoles homogènes se caractérisant par des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant similaires.

L'ensemble des délégués d'un territoire constitue un collège qui élira ses représentants (et leurs suppléants) au comité syndical du S.I.D., à savoir :

- au minimum deux délégués et, pour tenir compte de l'importance de certains territoires,
- un délégué supplémentaire au-delà de 1.000 hectares et par tranche de 1.000 hectares.

Les surfaces retenues sont les surfaces souscrites par les clients sur le périmètre du territoire à la date de mise en place du comité syndical.

Le comité syndical se composera au final de 30 membres et se réunira dès que toutes les désignations seront intervenues, afin d'élire le Président et les Vice-Présidents du SID.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués auprès du SID :
 - Titulaire : Serge PROD'HOMME
 - Suppléant : Freddy GUERIN
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat D'Irrigation Drômois (SID) au retour du contrôle de légalité.

Etienne Larat rappelle ce qu'est le SID auquel la commune adhère car une bouche d'eau concerne la commune.

10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Tableau des commissions communales, désignation des correspondant Forêt, référent ambroisie, délégués aux Eaux de la Veune et au SIABH est proposé et complété et fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23 h 00.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026

Absente représentée : Maryline LANG représentée par M. Larat Etienne
Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est accepté à l'unanimité après correction de la date du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour est abordé.

1 – VALIDATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES DELEGUES

Le Maire informe le Conseil Municipal du rôle des différentes commissions communales et de ses délégués. Il est proposé de créer 8 commissions communales :

- Impôt/budget,
- réseau/urbanisme,
- bâtiments communaux,
- relation associations,
- école,
- développement durable/agriculture,
- communication/information,
- plan local d'urbanisme (PLU).

D'autre part, M. Le maire a proposé au SIABH ainsi qu'aux eaux de la Veune, d'être le délégué titulaire et Nicolas GUICHARD le délégué suppléant.

Lors du dernier conseil municipal, un référent ambroisie et un référent forêt ont été proposé : M. Etienne LARAT et Mme Emily Bossan.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la création des 8 commissions communales, ci-dessus,
- DESIGNER les délégués des commissions communales suivant le tableau joint à la présente,
- ACCEPTE que M. Etienne LARAT soit le délégué titulaire et Nicolas GUICHARD soit délégué suppléant au SIABH (syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de l'herbasse) et aux eaux de la Veauce.
- VALIDE le tableau des délégués de la commune aux commissions intercommunales dont le tableau est joint à la présente.
- DESIGNER M. Etienne LARAT en tant que référent « Ambroisie » et Mme Emily BOSSAN en tant que référente « Forêt ».

LES COMMISSIONS COMMUNALES

Commissions	Référent	Membres
Impôt - Budget	Etienne <u>Larat</u>	Rachel Gaillard Frédéric Gonin Maryline Lang Estelle <u>Pierro</u>
Réseaux / Urbanisme	Nicolas Guichard	Freddy <u>Guérin</u> Christian Rey Paul Perrot Serge <u>Prod'homme</u> Hélène <u>Wuillaume</u>
Bâtiments communaux	Nicolas Guichard	Jonathan Guillot Maryline Lang Dominique <u>Maccioni</u> Serge <u>Prod'homme</u> Paul Perrot
Relation Associations	Frédéric Gonin	Hélène Chevalier Serge <u>Prod'homme</u> Christian Rey
<u>Ecole</u>	Emily <u>Bossan</u>	Frédéric <u>Gonin</u> Freddy <u>Guérin</u> Jonathan Guillot Dominique <u>Maccioni</u>
Développement durable / Agriculture	Emily <u>Bossan</u>	Hélène Chevalier Frédéric Gonin Freddy <u>Guérin</u> Hélène <u>Wuillaume</u>
Communication / Information	Frédéric Gonin	Emily <u>Bossan</u> Hélène Chevalier Freddy <u>Guérin</u> Jonathan Guillot
PLU	Etienne <u>Larat</u>	Hélène Chevalier Rachel Gaillard Freddy <u>Guérin</u> Jonathan Guillot Serge <u>Prod'homme</u> Hélène <u>Wuillaume</u> Christian Rey

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES VALENCE ROMANS AGGLO

COMMISSIONS AGGLO	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Administration générale, Ressources humaines, finances	M. Etienne LARAT	
Culture	M. Frédéric GONIN	Mme Hélène CHEVALIER
Déchets	M. Jonathan GUILLOT	
Sport	Mme Dominique MACCIONI	M. Serge PROD'HOMME
Agriculture, alimentations, développement rural	Mme Emily BOSSAN	
Enfance, jeunesse	Mme Emily BOSSAN	
<u>Eclairage</u> public	M. Nicolas GUICHARD	
<u>Economie</u> , tourisme, enseignement supérieur, emploi	M. Etienne LARAT	M. Nicolas GUICHARD
Transitions	Mme Hélène WUILLAUME	
Vie sociale	Mme Estelle PIERRO	Mme Rachel GAILLARD
Aménagement habitat urbanisme	M. Christian REY	M. Serge PROD'HOMME

2 – FIXATION DU NOMBRE DE DELEGUES AU CCAS

Monsieur Le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Il propose de le fixer à 10 membres (5 membres élus et 5 membres nommés), le maire étant Président d'office.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour fixer à dix le nombre des membres du CCAS,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents à cet effet.

3 – DESIGNATION DES DELEGUES AU CCAS

Monsieur Le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les délégués au CCAS.

Vu la délibération n°11-2026, qui fixe à 10 les membres du CCAS dont 5 membres élus et 5 membres nommés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER les membres élus suivants : Estelle PIERRO, Rachel Gaillard, Dominique Maccioni, Christian REY, Serge PROD'HOMME.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents à cet effet.

4 – NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

DISPOSITIF

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le livre II du code de commerce,
Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;
Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale n°02/2024 en date du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

1. De désigner **Etienne LARAT**, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Saint Bardoux, et **Nicolas GUICHARD**, en sa qualité de 1^{er} adjoint, en tant que représentant suppléant de la commune de Saint Bardoux, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Saint Bardoux ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*). Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : « *Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat. Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.* »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de SAINT-BARDOUX a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **29 janvier 2024**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **la commune de SAINT-BARDOUX** qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération **n°06-2026** en date du **20 mars 2026** ayant confié au **Maire** la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération **n° 02-2024**, en date du **29 janvier 2024** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la commune de SAINT-BARDOUX**,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers

de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la commune de SAINT-BARDOUX**, afin que la commune de SAINT-BARDOUX puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de **la commune de SAINT-BARDOUX** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'AFL, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de SAINT-BARDOUX** est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la commune de SAINT-BARDOUX** pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **la commune de SAINT-BARDOUX** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le **Maire** au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le **Maire** ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la commune de SAINT-BARDOUX**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le **Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le conseil municipal délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Mr Etienne LARAT, le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	68 911,27	-	-	-	68 911,27
Opérations de l'exercice	1 525 920,51	2 018 980,94	383 410,15	510 578,08	1 909 330,66	2 529 559,02
TOTAUX	1 525 920,51	2 087 892,21	383 410,15	510 578,08	1 909 330,66	2 598 470,29
Résultats de clôture	-	561 971,70	-	97 167,93	-	659 139,63
Reste à réaliser	876 000,00	635 036,56			876 000,00	635 036,56
TOTAUX CUMULES	2 401 920,51	2 722 928,77	383 410,15	510 578,08	2 785 330,66	3 233 506,85
RESULTATS DEFINITIFS	-	321 008,26	-	127 167,93		448 176,19

- 2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion Relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7 – AFFECTATION DE RESULTAT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Paul PERROT, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025. Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2024	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	68 911,27		493 060,43	RAR Dépenses 876 000,00 Recettes 635 036,56	- 240 963,44	321 008,26
FONCTIONNEMENT	102 895,12	72 895,12	97 167,93			127 167,93

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit), décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	127 167,93
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	127 167,93
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	0,00
Total affecté au c/ 1068 :	127 167,93
Pour mémoire Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne R001	561 971,70
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

8 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des propositions émises par la commission budget concernant l'attribution des subventions aux diverses associations communales ou intercommunales de droit privé pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'allouer les subventions aux associations indiquées, ci-dessous, pour l'année

2026 : •	Sou des écoles :	250 €
•	Bar d'Où Lien :	250 €
•	Club Saint-Baudile :	200 €
•	ACCA :	200 €
•	Les Marchés de St Bardoux :	250 €
•	Amicales des Sapeur Pompiers :	100 €
•	ADMR :	100 €
•	Passion danse et mouvement :	100 €
•	Les Arondelles :	100 €

Total 1 550 €

9 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : 13.44 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.64 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.25 %

10 - VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2026

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L212-1 et L212-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif pour le 30 avril 2026,

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la commune pour prendre en considération les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés.

Monsieur Le Maire évoque enfin les perspectives de développement de la commune et le souhait de l'équipe municipale de conserver un cadre de vie harmonieux pour les habitants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Etienne LARAT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le budget primitif 2026 de la commune de Saint Bardoux arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
• INVESTISSEMENT	1 528 950.00 Euros	1 772 676.19 Euros
• FONCTIONNEMENT	472 327.00 Euros	472 327.00 Euros

11 – DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS (1 ELU ET 1 AGENT)

Monsieur Le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les délégués au CNAS (1 élu et 1 agent).

Vu la délibération n°19-2020 du 08 juin 2020, d'adhésion au comité national d'action social (Adhésion renouvelée annuellement par tacite reconduction) ;

Monsieur Le Maire fait une présentation du CNAS au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de :

- **Désigner** un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de St Bardoux au sein du CNAS : M. Etienne LARAT, le maire.
- **Faire** procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de St Bardoux au sein du CNAS : Mme Laurence PAUTRAT.
- **Désigner** un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission : Mme Laurence PAUTRAT.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents à cet effet.

12 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

12.1. La construction du restaurant scolaire avance dans les délais prévus.

Des fournisseurs de matériel de cuisine ont été contactés pour équiper à neuf la future cantine. Les devis seront affinés mais le coût global devrait être inférieur au budget prévisionnel.

12.2. Hélène Chevalier demande si un point d'eau potable en extérieur sera réalisé. Les eaux de la Veune ont été contactés. Mais nous attendons toujours la réalisation. Et la question de l'emplacement reste ouverte.

12.3. Christian Rey observe que la base métallique d'un ancien panneau dans le centre village est dangereux : l'agent technique le coupera.

12.4. Estelle Pierro demande quels utilisateurs ont la clé des bornes d'eau (bleu ou rouge). Etienne Larat, explique que se sont certaines entreprises ou des administrés qui souscrivent à un abonnement annuel. Un équipement de compteurs connectés va être progressivement mis en place pour surveiller les fuites.

12.5. 2 Permis de construire déposés.

12.6. Les conseillers départementaux, Mme Ajjari et M. Larue, sont venus sur Saint Bardoux pour connaître les projets de la commune.

12.7. Valence Romans Agglo organise des réunions pour élaborer son projet de territoire. Une information devrait parvenir aux conseillers municipaux pour pouvoir y participer le 27 mai.

12.8. Une formation pour les nouveaux élus est organisée par l'AMF.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h18.

Focus sur : l'ambroisie

Avec le début de l'été, l'ambroisie va faire sa réapparition dans nos champs, nos jardins ou au bord de nos routes. La lutte contre cette plante hautement allergène est l'affaire de tous, particuliers, agriculteurs et pouvoirs publics. La commune de Saint-Bardoux, avec le soutien de Valence Romans Agglo et Manon Cavalier, sa chargée de mission, continue de lutter afin de freiner au mieux sa propagation.

AMBROISIE

La reconnaître

Plants de 15 cm à 1 m de hauteur
s'étalant en forme de buisson



Fleurs mâles sur de longs épis



Tige velue et rougeâtre, contrairement à l'armoise qui n'a pas de poil



Feuille profondément découpée, du même vert des 2 côtés, inodore, contrairement à l'armoise

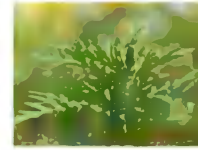


Quand pousse-t-elle ?



Plantule

Avril



Végétatif

Juin



En fleur

Août

Comment la neutraliser ?



L'arracher

avec masques et gants
si elle est fleurie



La faucher

plutôt fin juillet



La biner

Comment la signaler ?



Référént ambroisie
en mairie



signalement-ambroisie.fr



Plateforme interactive
signalement Ambroisie



A vos agendas



Samedi 10 & Dimanche 11 octobre

Chemin des artistes

La commission communication

Saint-Bardoux infos

Edité par la commune de Saint-Bardoux

Distribué à domicile par le Conseil Municipal

Tirage à 300 exemplaires environ

Périodicité : trimestrielle

Conception, rédaction et mise en page :

Commission communication

(Frédéric Gonin, Emily Bossan, Hélène Chevalier,
Freddy Guérin & Jonathan Guillot)

Prochaine parution : Septembre 2026